

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
BEAUMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NOS 735, 736, 737, 738, 739, 740 ET 741 REMPLAÇANTS LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NO 490, LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 491, LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NO 492, LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NO 493, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO 494, LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 495, LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 661

par le soussigné, Carl Pelletier, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

Le plan d'urbanisme 2021 - 2036, règlement no 735, outil de planification et d'aménagement du territoire dont doit se doter la municipalité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19), remplaçant le plan d'urbanisme de 2003,

Ce projet de règlement est l'occasion pour la municipalité de Beaumont de réfléchir et de se positionner relativement à l'avenir de son territoire. La réalisation du plan d'urbanisme représente un exercice de planification qui a pour objectif de formuler des orientations de développement pour les interventions publiques et privées sur le territoire de la municipalité. Le plan d'urbanisme permet de projeter une image du développement souhaité.

Le règlement no 736 remplaçant le règlement no 491 relatif au zonage et ses amendements,

Ce projet de règlement permet à une municipalité de diviser son territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. (article 113 de la L.A.U.).

Le règlement no 737 remplaçant le règlement no 493 relatif au lotissement et ses amendements,

Ce projet de règlement permet à une municipalité de définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, régir ou prohiber les opérations cadastrales et exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale. (article 115 de la L.A.U.).

Le règlement no 738 remplaçant le règlement no 492 relatif à la construction et ses amendements,

Ce projet de règlement permet à une municipalité de régir le domaine du bâtiment, mais uniquement pour adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec. (article 118 de la L.A.U.).

Le règlement no 739 remplaçant le règlement no 495 relatif aux usages conditionnels et ses amendements,

Ce projet de règlement permet à une municipalité, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage. (articles 145.31 à 145,35 de la L.A.U.).

Le règlement no 740 remplaçant le règlement no 661 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements,

Ce projet de règlement permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. (articles 145.15 à 145.20.1 de la L.A.U.).

Le règlement no 741 remplaçant le règlement no 494 relatif aux permis et certificats et ses amendements,

Ce projet de règlement permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme. (articles 119 à 122 de la L.A.U.)

En raison de la pandémie due à la Covid-19, considérant le décret du gouvernement du Québec no 177-2020 et les subséquents déclarant l'état d'urgence sanitaire, considérant également le décret 2020-049 du 4 juillet 2020 qui prévoit que toute procédure de consultation publique, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'une municipalité puisse se faire par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public. Considérant que la Loi exige un avis public d'une période minimale de 15 jours, considérant que la Municipalité est consciente du volume important de son plan d'urbanisme et de ses règlements, considérant qu'il est important pour la Municipalité d'optimiser le processus de consultation publique et faciliter l'accès aux documents par ses citoyennes et citoyens ;

Le Conseil municipal tiendra une assemblée en visioconférence relative à ces règlements, le **jeudi 15 avril 2021, à 19h30**, qui sera diffusée dans les jours suivants. Cette rencontre sera l'occasion de présenter une synthèse des différents commentaires et suggestions reçus dans le cadre de la démarche de consultation écrite.

Toute personne intéressée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit au plus tard, le **31 mars 2021** à l'adresse suivante : urbanisme@beaumont-qc.com ou directement au bureau municipal (dans la fente de la porte avant) ou par courrier à l'adresse qui suit :

Municipalité de Beaumont
Monsieur Vincent Rioux, responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale
48, chemin du Domaine
Beaumont (Québec) G0R 1C0

Un résumé du plan d'urbanisme ainsi qu'un questionnaire sont envoyés à chaque adresse civique de la municipalité en même temps que le présent avis public. Ces documents ainsi que le projet intégral du plan d'urbanisme et de ses règlements sont disponibles sur le site internet de la municipalité sous l'onglet « Plan d'urbanisme ». Une copie papier du projet intégral du plan d'urbanisme et de ses règlements sont disponibles sur rendez-vous au bureau municipal, 48 chemin du Domaine, Beaumont, sur les heures d'ouverture.

DONNÉ à Beaumont ce 12^e jour de février deux mille vingt et un.



Carl Pelletier
Directeur général et secrétaire-trésorier